



MITRY·BAUDRY
VINCENTEAU·POIRAUD

NOTAIRES

Publication des taux de remise appliqués en application des articles L.444-2 alinéa 5 et A444-17 du Code de commerce sur la quote-part d'émoluments revenant à l'Office notarial (applicable à compter du 23 janvier 2017)

I - Donations ou donations partages bénéficiant des exonérations prévues aux articles 787 B et 787 C du code général des impôts (dispositif Dutreil)

Tranche d'assiette	Taux de remise
De 5.000.000 € à 10.000.000 €	10 %
Au-dessus de 10.000.000 €	40 %

II – Autres donations ou donations partages

Tranche d'assiette	Taux de remise
Au-dessus de 5.000.000 €	10 %